
LUTTE CONTRE LES IMPORTATIONS FRAUDULEUSES D'ANIMAUX VIVANTS D'ESPECES PROTEGEES

THESE
pour obtenir le grade de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement en 2002
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

François, Antoine, Nicolas ESTAVOYER
Né, le 9 juin 1975 à BESANCON (Doubs)

Directeur de thèse : M. le Professeur Jacques DUCOS de LAHITTE

JURY

PRESIDENT :

M. Jean-François MAGNAVAL

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEUR :

M. Jacques DUCOS de LAHITTE
M. Jean-Yves JOUGLAR

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Partie 2/3

La nature des marchandises

La CITES couvre des "marchandises" dont la nature même, dans le cas des spécimens vivants mais aussi des spécimens morts, exige de se plier à des contraintes particulières en ce qui concerne

- Leur contrôle sur le plan de la sécurité et de la santé des agents de contrôle ,
- Leur conservation et leur placement en cas de saisie, primordial pour des spécimens vivants

La complexité de la CITES

La CITES se présente sous une forme très technique, les critères de son application sont d'ordre scientifique

La Convention se concrétise par de longues listes de noms latins ou grecs dont la signification exacte échappe complètement au lecteur en l'absence de toute indication de nom commun des espèces. Ces listes comportent également de multiples renvois, signes et abréviations qu'il faut absolument décrypter pour en connaître le contenu exact, sous peine d'erreurs d'interprétation lourdes de conséquence

La notion d'appartenance à une espèce ou à un groupe d'espèces demande certaines connaissances en sciences naturelles que tous les intervenants n'ont pas nécessairement acquises

Enfin, sa mise en application met à contribution de nombreux acteurs

De nombreuses administrations : Organe de gestion CITES, Autorité scientifique, Douanes, Gardes nationaux de la Faune, des Forêts, de la Pêche, Services vétérinaires et phytosanitaires, Police et Gendarmerie nationales administrations dont les actions doivent être coordonnées sur le plan national ,

Des organismes internationaux et des organisations intergouvernementales (Secrétariat CITES, Organisation Mondiale des Douanes, Interpol), dont le rôle consiste à assister les pays-membres et à coordonner leurs actions sur le plan international ,

Des organisations non gouvernementales (O N G), d'envergure internationale (comme par exemple le W W F , TRAFFIC) ou nationale, qui ont pour vocation la protection des espèces sauvages et celle des milieux naturels et dont l'influence doit être prise en considération

Les contrôles douaniers

Les listes d'espèces figurant sur les Annexes de la CITES sont mal lues et mal interprétées, et ce au bénéfice du commerce illégal, comme par exemple l'admission de spécimens prohibés sans formalités CITES ,

L'existence de grandes familles ou de groupes d'espèces repris sous l'abréviation "spp " (comme par exemple les primates, les ursidés, les félidés, les falconiformes, les psittaciformes, etc), est insuffisamment connue Ce procédé a été pourtant utilisé pour faciliter la tâche des personnels de contrôle en leur évitant d'identifier précisément l'espèce exacte d'appartenance des spécimens dans le cas où ceux-ci ne seraient accompagnés d'aucun document CITES La mention de la famille d'appartenance suffit en effet à établir l'infraction par exemple, on peut constater qu'un singe (primate) est importé en contrebande (sans documents), sans qu'il soit nécessaire d'indiquer qu'il s'agit d'un macaque ou d'un babouin Il suffit de mentionner qu'il s'agit d'un spécimen de primate spp

Les documents ne sont pas correctement vérifiés et les procédures sont insuffisamment maîtrisées acceptation et visa de documents non valables pour l'opération demandée, non-respect de la durée de validité du document, du destinataire figurant sur celui-ci, acceptation du morcellement des envois comme pour une licence ordinaire ,

Les chargements sont vérifiés de manière superficielle à l'importation et il n'y a fréquemment pas de contrôle à l'exportation , le ciblage des expéditions ou des voyageurs à risque est rarement effectué, en particulier en transit, comme par exemple les cirques, les expositions itinérantes ou les personnels civils ou militaires regagnant leur pays d'origine après un séjour outre-mer ,

Les procédures de saisie ne sont pas mises en œuvre en raison des difficultés rencontrées dans la conservation des spécimens, alors qu'elles pourraient et devraient l'être

A3- Profits dégagés.

En 1987, dans le premier numéro de l'Arche [17], magazine officiel de la CITES, son secrétaire général de l'époque, M Eugène Lapointe, estime lors d'une interview que le trafic d'animaux et de végétaux protégés serait le deuxième marché illégal mondial, après les stupéfiants Ce qui est confirmé en 93 par un inspecteur de la direction nationale des recherches et enquêtes douanières (DNRED), Bernard Cagigos dans une enquête du journal sud ouest daté du 12 décembre 1993 [11]

En effet, les chiffres de ce commerce sont impressionnants Toujours selon cet inspecteur, le bénéfice illégal était estimé au tiers du bénéfice total de ce commerce Ce commerce légal étant lui-même estimé aujourd'hui à près de 6 milliards de dollars de chiffre d'affaire, selon l'OMD

Ces chiffres semblent relativement stables dans le temps, puisque déjà en 1991 le bureau de la convention de Washington pour l'Europe donnait ce commerce pour 33 milliards de FF de C A dont environ 30% illégal soit 9 9 milliards de FF

Ceci représenté par

40 000	singes	dont	12 000 en fraude
3 millions	d'oiseaux		900 000 en fraude
2 à 3 millions	de reptiles		400 à 600 000 en fraude
11 5 millions	de peaux de reptiles		3 45 M en fraude
500 à 600 M	de poissons		100 à 120 millions en fraude

En mettant ceci en rapport avec quelques tarifs estimés pour ces spécimens on peut mieux se rendre compte des bénéfices de ce trafic

- Un faucon dressé pour la chasse est estimé à 5 à 20 000 \$ par l'OMD [4], voir 1 1 millions de francs, prix donné pour une transaction légale par le bureau CITES Europe en 91
- Les perroquets sont eux estimés jusqu'à 40 000 \$ par l'OMD, mais l'on y rencontre une grande diversité de tarifs
- Un gris du Gabon, vendu 16 à 20 \$ par le grossiste sénégalais (alors que l'espèce n'existe pas au Sénégal), le sera 300 à 360 \$ par le grossiste européen et se retrouvera finalement entre 600 et 800 \$ (voir 1200) en prix public [14]
- Un ara Macao (annexe I) se trouvera pour une centaine de dollars sur les marchés sud américains et sera revendu 5 à 6000 \$ en Europe Une saisie de 200 aras effectuée dans un aéroport européen en provenance de Colombie représentait donc 1 2 millions de \$
- Un ara militaire ou un amazone peuvent valoir de 60 à 80 000 F
- Un ara Hyacinthe était proposé en février 2000 par une animalerie des quais de seine dans une annonce d'un journal gratuit du métro parisien pour 110 000 F [18] Le problème étant le classement en annexe I de l'espèce en interdisant normalement la vente Lors d'un contrôle des services vétérinaires, un certificat est produit par le vendeur, assurant que l'oiseau est issu d'élevage et né en captivité Pour J Pensu du conservatoire des espèces psittacines, l'animal a de grandes chances d'être issu du trafic, lui-même ne connaissant aucun élevage agréé pour cette espèce La fraude ne sera pas avérée personne n'ayant pu contrôler l'authenticité du permis

Nous relaterons également l'histoire parue en 87 dans le numéro 1 de l'Arche [17], concernant 2 perroquets et illustrant bien les prises successives de bénéfices par les différents intermédiaires

L'ara de spix est la perle rare pour un collectionneur un des plus grands perroquets (56 cm), mais aussi l'un des plus rares. Il n'existe en effet à cette époque que 3 spécimens adultes en liberté au Nord est du Brésil. Un voleur va donc apparemment avec des complicités s'emparer des 2 nouveau-nés âgés de 2 mois. Il les revend 10 000 \$ à Sao Paulo à un trafiquant qui les passent au Paraguay et les revend 20 000 \$ à un contact. Lequel falsifie des papiers pour faire croire à une naissance au zoo d'Asunción, puis contacte un importateur suisse près à lui en donner 40 000\$. Mais renseignements pris l'importateur se rend compte du caractère frauduleux de l'achat qu'il s'apprête à réaliser. Ce qui permettra finalement de récupérer les animaux avant que le Paraguayen ne les exporte en Allemagne de l'Ouest pour 40 000 \$ à un trafiquant qui comptait les revendre 80 000. Ces oiseaux ont été placés en zoo, car trop habitués à l'homme pour être réintroduits.

Enfin pour montrer que tout peut se vendre ou même se louer, l'exemple donné par sud Ouest en 93 de la location de Pandas [14]

Pour 1 500 000 \$ plus les frais de personnes accompagnantes et d'une visite préalable, la location d'un couple de pandas adulte pour une période de 6 mois est rendue possible par une agence américaine qui se charge des transactions avec le gouvernement chinois.

De même on peut acheter, légalement ou non, toujours selon Sud Ouest

Un gorille 1 200 000 F

Un couple de gibbons 70 000 F

Ou encore un lionceau pour 1000 F ou un petit crocodile pour 500 F

IIB- Partage du monde.

B1- Pays exportateurs et importateurs [4]

Afin de comprendre le fonctionnement du trafic, il est essentiel de déterminer l'existence et le sens des flux de ce commerce illicite. On peut ainsi répartir les pays concernés en trois catégories

- les pays exclusivement exportateurs,
- les pays importateurs
- les pays importateurs et exportateurs

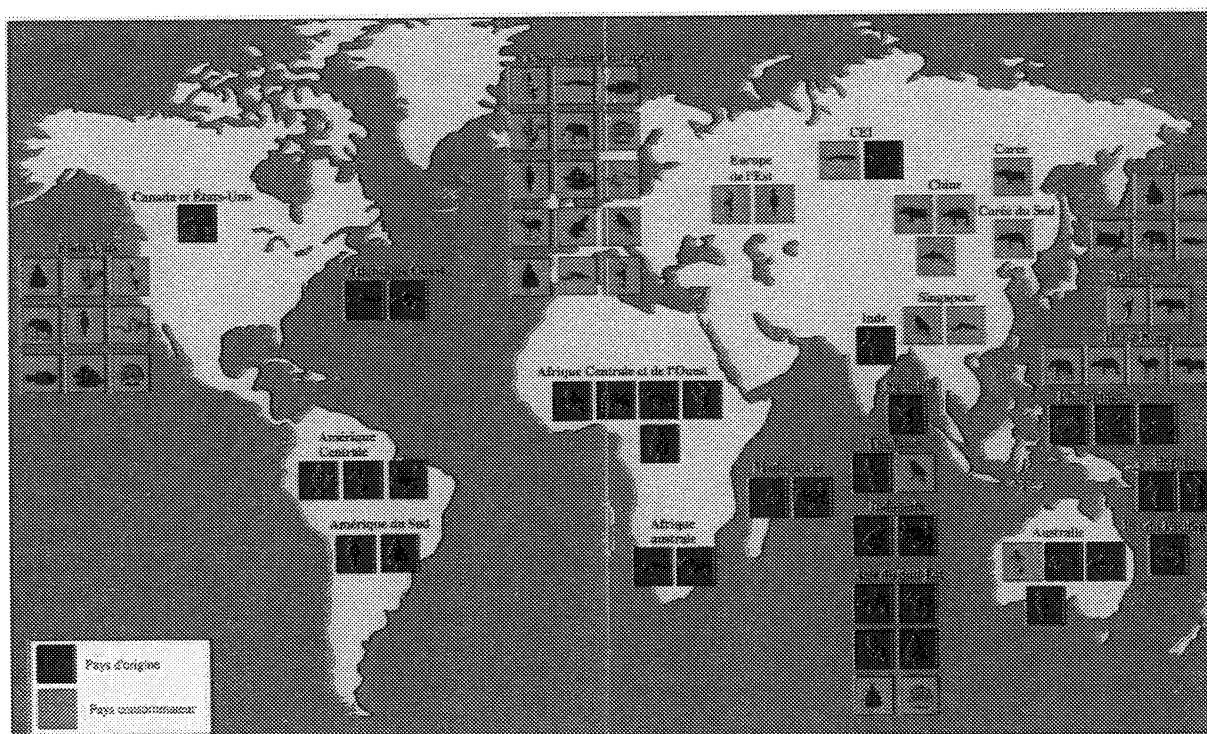
Les exportateurs sont d'une manière générale des pays pauvres ou en développement pour qui la défense de l'environnement n'est pas ou ne peut pas être une priorité. Ce sont des pays ayant encore de grandes surfaces sauvages ou l'ont trouvées de nombreuses espèces intéressantes pour le trafic. De plus la population locale, peu informée ne prend pas en compte l'importance de l'environnement dans sa propre lutte pour la vie. Ces états sont situés en Amérique Centrale et du Sud, en Europe de l'Est, en Afrique et en Asie. Ainsi Madagascar, le Brésil et une grande partie de l'Afrique sont concernés au plus au point par ces problèmes sans nécessairement pouvoir faire face.

Les pays importateurs, dits consommateurs, sont en général les pays développés, riches ou ayant des traditions concernant certaines espèces. Ainsi les faucons dressés servent à de riches émirs pour leurs chasses privées, les singes étaient traditionnellement destinés à la recherche dans les pays occidentaux et il ne faut pas oublier que dans nos pays riches la recherche de la différence et le goût de l'exotique mènent rapidement à des modes telles celles des reptiles que nous connaissons actuellement, modes qui induisent d'elles même un trafic. Dans cette catégorie nous regroupons les Etats d'Amérique du Nord, l'Europe Occidentale, ainsi que des pays du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient (Japon, Chine/Hong Kong, Singapour, République de Corée)

Certains pays sont à la fois exportateurs et consommateurs, c'est le cas par exemple du Canada, de l'Australie ou encore de l'Afrique du Sud. En effet ces pays ont toutes les caractéristiques des pays consommateurs à quoi ils ajoutent un patrimoine naturel important, ainsi que de vastes étendues très peu peuplées, ce qui facilite le trafic.

Enfin si ces données se veulent générales, il faut ensuite les affiner par régions, par exemple la Guyane, française, possède pourtant des caractéristiques propices à l'export, et l'on voit même la Corse être le théâtre d'un trafic important. Il ne faut donc pas négliger que toute région ayant un patrimoine naturel est susceptible d'intéresser les trafiquants.

Fig 7 planisphère présentant l'origine et le devenir des espèces concernées par le trafic



B2 Les acteurs du trafic [16,4]

Du «chasseur », qui prélève les spécimens dans leur milieu naturel au collectionneur, au consommateur (cuisses de grenouilles, viande de baleines, etc) ou aux laboratoires (singes, grenouilles, sangsues) il peut y avoir parfois plusieurs intermédiaires plus ou moins avertis du caractère illicite de leurs actes Les fraudes quant à elles sont opérées en conscience de l'illégalité du trafic et généralement à des fins commerciales

Dans le «manuel du participant » de son cours sur la CITES, l'organisation mondiale des douanes réparti **les fraudeurs** en trois catégories

- **Les OPPORTUNISTES**, difficiles à cibler, car ils ne présentent pas de profil particulier Néanmoins, ils exercent souvent dans des champs d'activité, ou voyagent dans des régions, où ils sont susceptibles de disposer facilement de spécimens d'espèces protégées L'O M D regroupe dans cette catégorie «toutes ces personnes qui commettront des actes illicites occasionnellement et sans planification ou organisation sérieuse Si l'occasion se présente, ils en profiteront et ne dédaigneront pas les avantages que ce trafic peut apporter »

Dans la mesure où des personnes a priori au-dessus de tout soupçon peuvent appartenir à cette catégorie, et surtout qu'elles ne commettent des infractions que de façon occasionnelle et irrégulière, leur interpellation est souvent le fruit du hasard

On peut donner l'exemple d'une panthère des neiges interceptée en Lot et Garonne, venue du Kirghizistan et dont la vente devait financer le voyage des réfugiés, passés par la Yougoslavie, la Turquie, le Maroc et l'Espagne

- **Les SPECIALISTES**, ont les plus grands impacts sur les espèces les plus en danger d'extinction. Et pour cause, puisqu'ils s'intéressent à une espèce ou un groupe d'espèce particulier, et ce en conséquence de la rareté de l'espèce ou de sa valeur marchande. Qu'il s'agisse de collectionneurs, de scientifiques ou de commerçants, ils opèrent seuls ou dans des organisations restreintes, secrètes et très structurées. Ces personnes appartiennent souvent à des groupes dont les activités sont significatives pour la protection de la nature. Il s'agit même parfois de personnalités éminemment reconnues dans ce domaine, ce qui rend difficile toutes poursuites à leur encontre.

En Corse par exemple, en plus des braconniers locaux un douanier explique que certains, sous couverts de tourisme, arrivent par bateaux avec leur véhicule, équipé d'un matériel d'observation et de camping ultra sophistiqué, et profitent des déferlements vacanciers pour écumer les massifs montagneux de leurs aigles, faucons, mouflons et autres reptiles.

- **Les ORGANISATIONS CRIMINELLES** sont soit vouées exclusivement au commerce de la faune ou de la flore protégées par la convention de la CITES, soit, plus généralement, installées dans des activités illicites très lucratives telles que le trafic de drogues ou d'armes. Dans ce cas le trafic d'animaux est une activité annexe, utilisant parfois les mêmes réseaux.

Ainsi, en 1993, des douaniers américains inspectant un envoi de 312 serpents (*Boa constrictor*), ont découvert 39 kg de cocaïne dissimulés dans le corps des serpents. La drogue enfermée dans des condoms formant des gélules de 60g. Sur les 312 serpents, qui bénéficiaient d'un permis d'exportation CITES valide délivré en Colombie, 57 seulement ne contenaient pas de cocaïne et ont pu être récupérés par les autorités américaines. Tous les autres boas sont morts ou on du subir une euthanasie, du fait des dommages importants occasionnés par ces gélules sur leurs organes.

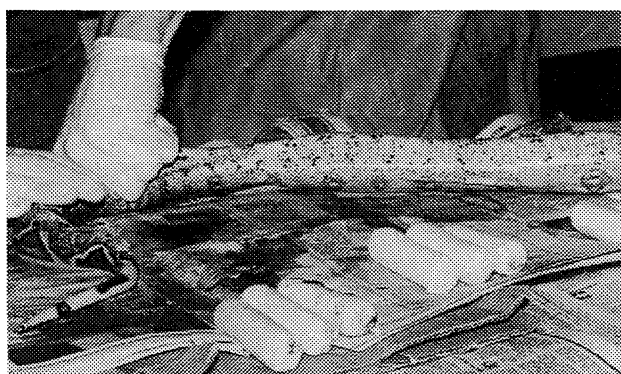


Fig 8 des boas contenant de la cocaïne, 29 06 93, saisie américaine

Les groupes de ce type sont particulièrement organisés, présentent une structure stable et hiérarchisée, et sont capable d'utiliser la force et la corruption pour arriver à leurs fins. Autant dire que dans ce cas, la lutte contre l'importation d'animaux ou de plantes d'espèces protégées est soumise au cours des enquêtes concernant les autres activités illicites de ces organisations.

Les consommateurs représentent eux aussi un maillon important et indissociable de la chaîne de ce trafic. Ainsi pour Martine Todisco, chargée du bureau trafic Europe dans les années 90, les bénéficiaires de ce trafic, les acheteurs, se classent eux aussi en trois catégories

« Il y a d'abord **les collectionneurs**. A la manière de certains amateurs d'art, ils sont prêts à dépenser des millions pour assouvir leur passion. C'est ainsi que les aras bleus, dont il ne subsiste plus que quelques exemplaires dans le monde, sont victimes de cette spéculation. Viennent ensuite **les éleveurs amateurs**. Ils s'occupent relativement bien de leurs animaux, mais sont parfois prêts à acquérir un animal de façon illégale, en y mettant là aussi le prix. Et ensuite **le grand public**. On voit un animal sur le marché et on ne sait pas résister, ou bien encore on cède à l'envie d'un bracelet en ivoire. Mais le résultat est la destruction de certaines espèces. Il faut savoir dire non. »

Si les collectionneurs et les éleveurs amateurs sont des catégories bien connues et que l'on retrouve dans d'autres domaines, on peut se demander ce qui pousse le grand public vers de tels animaux, phénomène qui ne fait que s'amplifier de nos jours, surtout vis à vis des reptiles.

Des exemples trouvés dans la presse [19] nous donnent à réfléchir. Un certain Pierre voulait un Boa. Il en achète donc un en animalerie pour 2000 F. Le problème survient après : il bouge moins qu'espéré et mord quand on le sort de force de son vivarium. Une fugue plus tard, il s'en débarrasse. Loin de lui servir de leçon, il voudrait maintenant un âne, un faucon, tout cela bien sûr en attendant de vivre en Afrique.

Un autre témoignage raconte l'histoire de Jean François et son singe rhésus. Rapporté d'Inde en fraude par un ami pour l'épater, le singe est accueilli d'autant plus facilement par la famille « qu'il ne finira pas dans un laboratoire ». Seulement le singe grandit, ses crocs poussent et il mord ! A 4 ans il sera stérilisé et ses crocs lui seront enlevés, pour finalement le confier à un refuge l'année suivante.

Jean François ne recommencera plus et pourtant, malgré ses méfiances du début il a voulu tenter l'expérience.

On comprend bien au travers de ces 2 exemples que l'ignorance du public n'est en rien un frein à l'achat d'animaux «différents», et que si chacun doit lui-même tenter l'expérience pour comprendre, la survie de certaines espèces n'est pas prête d'être assurée.

Le psychiatre Jean Michel Poeydomenge [14] avance ainsi son analyse.

« Chacun cherche à reconstituer un paradis et à renouer un dialogue. La présence d'un animal permet de briser la solitude ordinaire qui est le mal de notre époque. Par exemple, des gens m'expliquent comment ils bavardent avec leur chat. Lorsque l'animal devient plus étrange, le monde que l'on reconstruit est encore plus fort. Mais quand la bête devient dangereuse, comme un serpent venimeux, il faut voir là une recherche de puissance, un besoin de renforcer son narcissisme et peut être parfois une évolution vers la violence. »

De même l'écrivain et psychanalyste Philippe Grimbert écrit [19] « telle est l'explication sociologique de cette mode pour les animaux dangereux ou répulsifs ce serait une façon d'apprivoiser, de dominer le monde qui nous entoure, dont nous subissons en permanence quantité d'images traumatisantes »

B3 Les espèces concernées

On compte aujourd'hui 2000 espèces animales protégées par la CITES (pour 27 à 30 000 végétaux) Toutes ne sont bien sur pas concernées par le trafic de spécimens vivants, et certaines sont plus menacées par la disparition de leurs milieux que par de lointains collectionneurs Néanmoins ce commerce concerne un nombre d'espèce important et le commerce d'animaux d'espèces protégées au titre de la convention de Washington étant bien entendu illicite, on ne peut établir qu'une estimation concernant l'importance du trafic Selon l'OMD (chiffres de 1997) et le bureau français de Traffic Europe (en décembre 1993), on peut considérer que chaque année, le commerce légal et illégal concerne le nombre d'animaux suivant, dont la moitié circule en toute illégalité [4]

- 25 000 à 30 000 primates
- 2 à 5 millions d'oiseaux vivants
- 500 000 perroquets et perruches sauvages
- plusieurs millions de cuisses de grenouilles
- plus de 500 millions de poissons tropicaux
- 3 millions de reptiles vivants et 3 millions de tortues

Les espèces y sont représentées pour différentes raisons Ainsi les primates et les batraciens vont intéresser les laboratoires, bien que chimpanzés et orangs outangs (annexe I) deviennent des animaux de compagnies (à Taiwan en particulier), et que les dendrobates (petites grenouilles multicolores) soient de plus en plus prisées dans les vivariums

Les oiseaux et en particulier les perroquets sont eux destinés à des amateurs plus ou moins spécialistes et passionnés selon la rareté de l'animal Une véritable spéculation à lieu sur le dos des différents aras, pour Fabrice Bernard, garde à l'ONC, «les aras sont plus nombreux en captivité que dans la nature, et personne ne cherche à les relâcher ni à les faire se reproduire, car plus ils sont rares, plus ils sont chers » On a ainsi recensé 99 000 sites Internet sur lesquels sont commercialisés plus de 220 espèces de perroquets

Le graphique ci dessous (fig 9) nous montre le nombre de psittacidés saisis entre 95 et 2000 [26,27,28,29,30,31], pour l'année 96 seul le chiffre total «oiseaux » est connu, il est de 185

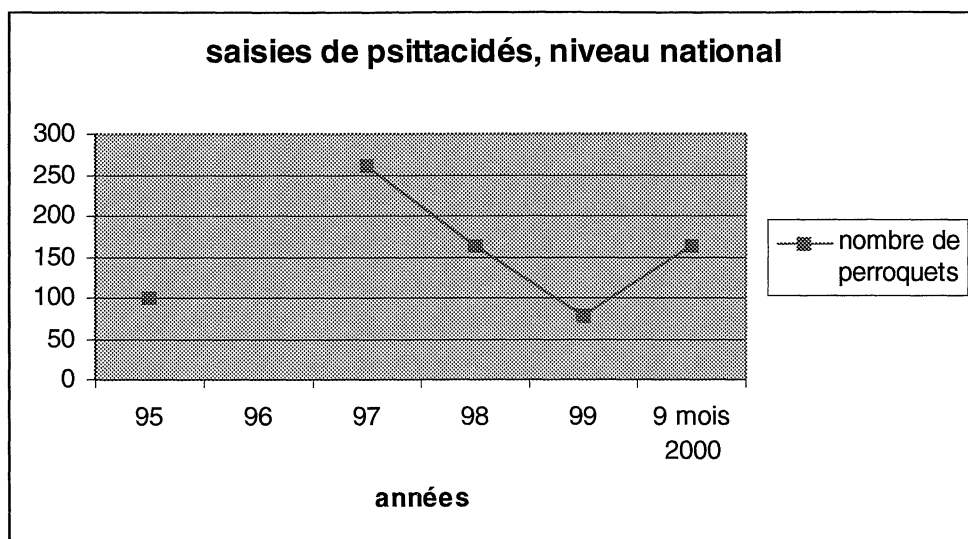
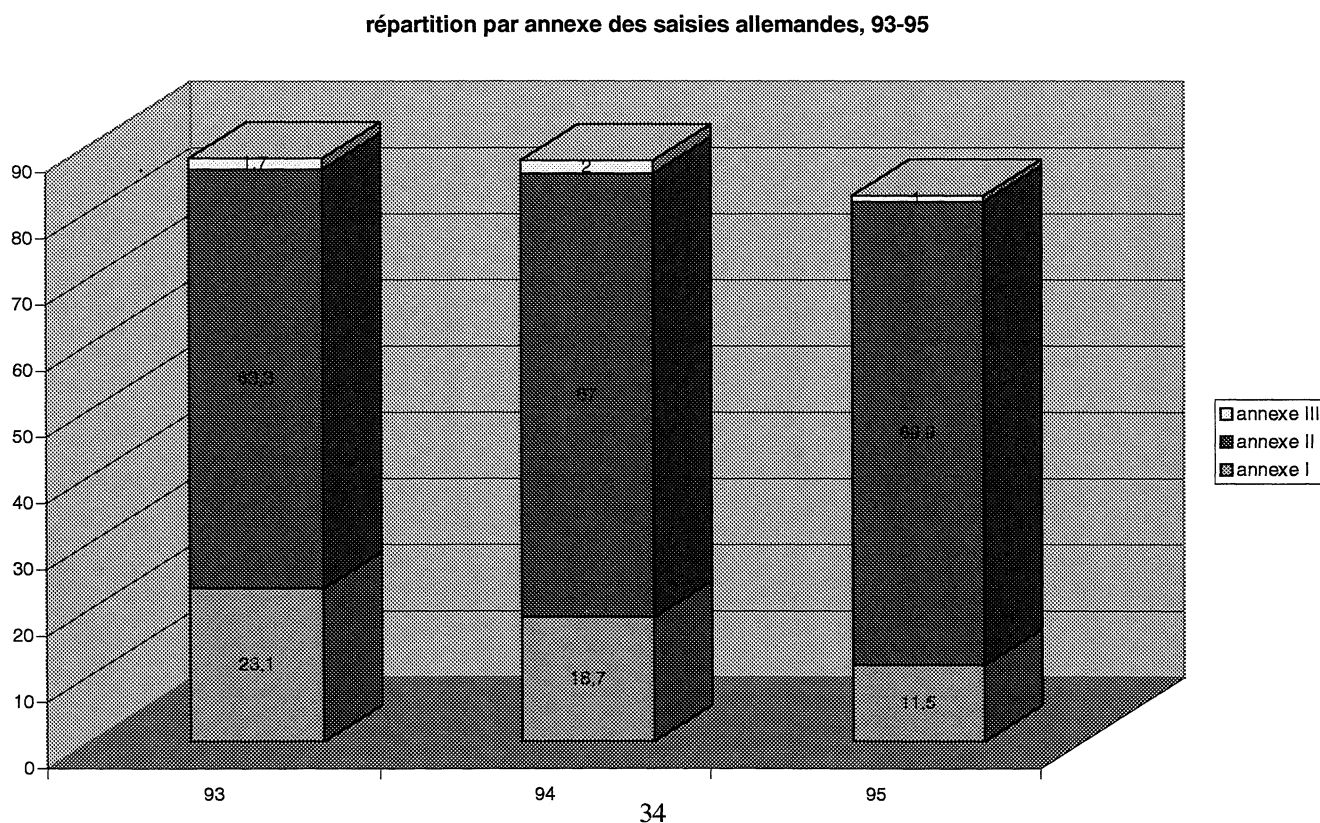


Fig 9

On notera tout de même que la CITES à assainit le commerce des zoos et qu'aujourd'hui, les fauves par exemple, qui se reproduisent bien, ne sont plus ou presque trafiqués et que leur valeur marchande est dérisoire, certains citant le prix de 1000 francs pour un lionceau si l'on frappe à la bonne porte

Pour ces différentes espèces, une statistique des douanes allemandes nous montre que pour le volume trafiqué, la logique est respectée, et que si les animaux les plus rares, donc les plus chers sont bien là, le trafic en volume se tourne plutôt vers les spécimens d'annexe II, pour lesquels l'approvisionnement est plus simple et vu le nombre les bénéfices escomptés intéressants

Fig 10



le tableau et le graphique ci après (fig 11) montre la répartition entre groupes d'espèces des différentes saisies françaises de 95 à septembre 2000

saisies françaises 95-2000

années	oiseaux	reptiles	singes/lémuriens	autres	total
95	271	616	14	558	1459
96	185	265	19	5	474
97	286	260	5	33	584
98	178	314	15	38	545
99	115	692	18	118	556
9 mois 00	179	339	6	20	447

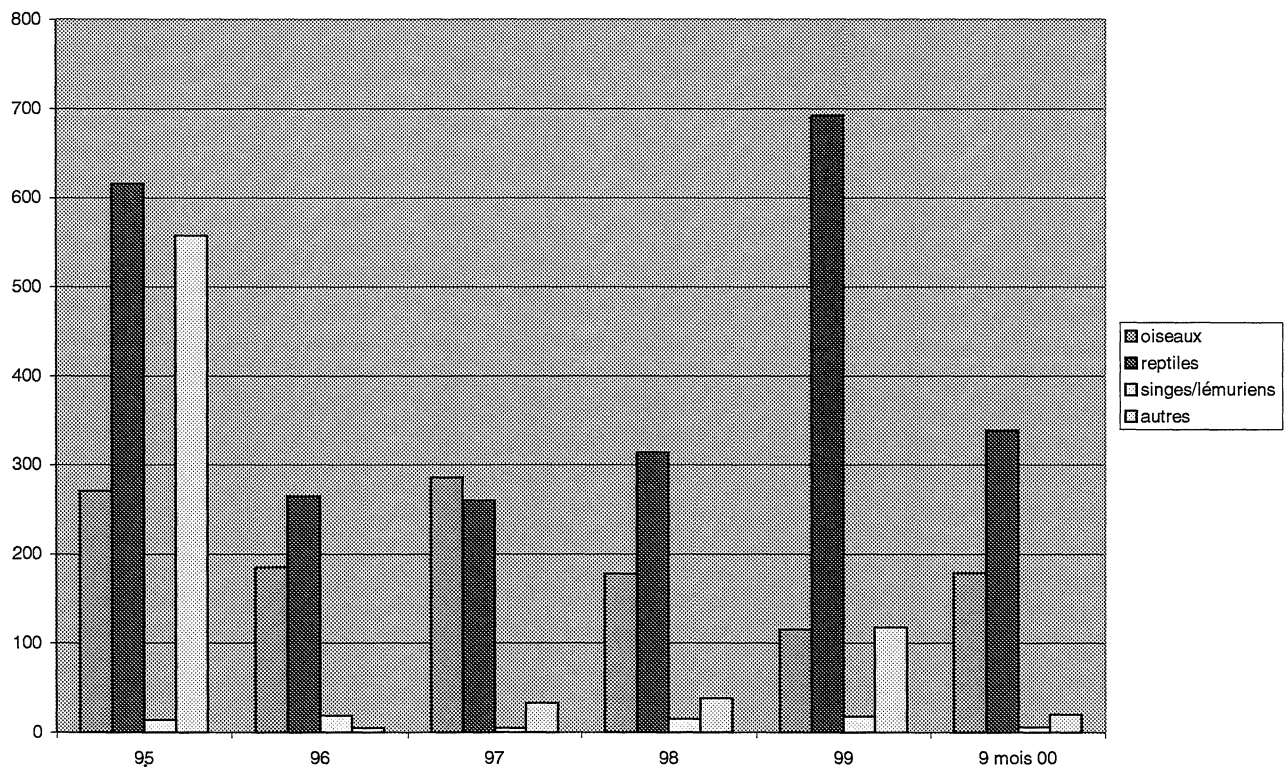


Fig 11 saisies françaises par catégorie 1995-2000 [26,27,28,29,30,31]

Enfin nous devons considérer que les espèces ne sont pas non plus égales face à la mortalité lors de ces trafics. Le transport aérien est souvent désigné comme une phase très meurtrière de ce commerce. Une étude de Traffic a tenté d'évaluer la mortalité au cours des différentes étapes. Entre la capture et le conditionnement en vue de l'exportation, une mortalité de 45 à 62% est révélée au Sénégal, de 5% en Inde, de 7% en Namibie et en Afrique du sud, de 30 à 40% en Irian Jaya, de 5,5 % pour des perroquets au Mexique. Le stress de la capture, la fragilité physiologique de certaines espèces, mais aussi les mauvaises conditions de détention et de transport augmentent d'autant les risques de mortalité. En ce qui concerne le transport aérien, les statistiques américaines et britanniques indiquent respectivement une moyenne de 4,6% et 3 % d'oiseaux morts à l'arrivée. Les

oiseaux de grande taille résistent mieux à la captivité La valeur marchande des oiseaux influe également sur les conditions du maintien en captivité Le risque de mortalité est plus élevé pour un oiseau dont la valeur marchande n'excède pas quelques dizaines de francs

Sur ce point la CITES dans ses publications pour le public s'est montrée plus alarmante il y a quelques années en considérant 5 morts pour 1 vivant chez les singes et des dizaines d'oiseaux sacrifiés pour un vendu en France

De son côté la douane donnait en 93 dans ses statistiques un animal mort pour 10, lors de la capture et du transport

Tout cela se nuancant en fonction des espèces (un python survivra mieux qu'un oiseau fragile) et de la filière suivie, les amateurs ayant plus de casse

II C Les fraudes organisation du trafic [4,16,32]

Les espèces protégées franchissent les frontières suivant deux modalités Les irrégularités, par méconnaissance de la réglementation, parfois de bonne foi , et les fraudes à proprement parler, ou il y a bien tentative de dissimulation On distingue deux types de fraudes les fraudes non documentaires, consistant à contourner les contrôles douaniers, et les fraudes documentaires, consistant à falsifier des documents CITES ou à en contrefaire

C1 Irrégularités

La violation des dispositions de la CITES est d'abord le fait du plus grand nombre À l'exception d'opérateurs spécialisés de certains secteurs comme par exemple les tanneurs de peaux de crocodiles ou les vendeurs de perroquets, assez peu de gens mettent en pratique la réglementation CITES suffisamment souvent pour correctement l'appliquer

Pour beaucoup de sociétés ou de particuliers qui sont confrontés de façon occasionnelle à la CITES, le risque d'erreur est important, sans qu'il y ait nécessairement une volonté de ne pas l'appliquer ou de frauder

Un nombre non négligeable d'infractions est commis par des touristes ou des sociétés qui ne se sont pas rendus compte que la réglementation CITES était applicable ou qui n'ont pas pris soin de vérifier les documents et les procédures qu'elles devaient utiliser pour être en règle

Malgré tout, il est certain que beaucoup de gens feignent le plus souvent d'ignorer la Convention CITES, espérant ainsi bénéficier de circonstances atténuantes de responsabilité s'ils se font prendre

On peut considérer ces infractions comme des irrégularités mais elles sont répréhensibles même si une part de bonne foi existe réellement dans certains cas Elles doivent être d'autant plus réprimées que leur grand nombre représente un volume important de spécimens CITES qui sont ainsi illégalement commercialisés

C2 . Fraudes non documentaires

Sans formulaire CITES en bonne et due forme, les fraudeurs utilisent un éventail de techniques diverses allant de fausses déclarations à la dissimulation

- Eviter l'application de la CITES, en dissimulant la véritable nature des spécimens transportés, notamment en leur attribuant des codes tarifaires inexacts Les commerçants peuvent aussi prétendre que les spécimens qu'ils transportent, correctement désignés, ne sont pas protégés par la convention de Washington

-Faire transiter les spécimens par des points de passages non autorisés En effet, beaucoup de pays ont désigné officiellement certains ports, aéroports ou postes frontières terrestre pour l'importation des spécimens couverts par la CITES Les importateurs dirigent donc délibérément le commerce illicite sur d'autres points

d'entrée, espérant ainsi passer inaperçus. Au-delà, les trafiquants peuvent aussi éviter purement et simplement les points de passage contrôlés afin d'introduire des animaux. Le passage clandestin de la frontière est d'autant plus facile que la zone est difficile à contrôler en raison de son étendue, de son relief (montagnes, côtes découpées), de sa nature (forêts, marécages, déserts), ou de sa densité (villes de part et d'autre). Des moyens de transport rapides et discrets (petits avions, bateaux, véhicules tous terrains) peuvent être utilisés.

Ainsi, des faucons gerfaut (*Falco rusticolus*, annexés I), sont pris dans leur nid et transportés du Groenland (par avions privés) ou de Norvège (par bateaux rapides) vers d'autres destinations en Europe.

- **Dissimuler des spécimens**, discipline dans laquelle les fraudeurs font preuve d'une grande inventivité.

*Dans des **bagages personnels** de petits spécimens sont aisément cachés dans les bagages des voyageurs, par exemple des perroquets immobilisés avec du ruban adhésif et dont le bec est maintenu fermé avec la même méthode.

*Dissimulation **sur le corps** des perroquets et des reptiles vivants peuvent être transportés fixés aux bras par des bandes adhésives ou placés dans les sous-vêtements. Des singes de petite taille ou des araignées peuvent être dissimulés dans les poches intérieures des vêtements. Vêtements dans lesquels on peut coudre des tubes dans les doublures pour le transport de serpents. Au-delà, afin de transporter des œufs de perroquets ou d'oiseaux de proie fécondés, les trafiquants cousent de petites poches sur leurs T-shirts, la chaleur naturelle du corps humain jouant alors le rôle d'incubateur.



fig 12 Trafic de perroquets
T-shirt pour transport d'œufs à même le corps



perroquet dont le bec est scotché en vue du transport dans des vêtements

***Contrebande par la poste** en déclarant que des colis contiennent des articles courants, les trafiquants peuvent facilement envoyer de petits spécimens de la faune, sans oublier que l'essor des sociétés de courrier express et autres services de colis

rapide augmente encore le risque d'introduction d'animaux d'espèces protégées. Ainsi des reptiles vivants ont été retrouvés dans des colis de bibles, les livres ayant été soigneusement évidés afin de dissimuler des serpents (Crotales en provenance des USA)

- **Dans des conteneurs** de produits non couverts par la CITES, les fraudeurs complètent le chargement par des spécimens vivants ou des produits dérivés. Ainsi on a pu trouver des peaux de crocodiles au milieu d'un conteneur de peaux de bovins. Ce bébé Orang-outang (*Pongo pygmaeus*, annexe I) a lui été trouvé dans une caisse contenant des pommes de terre.

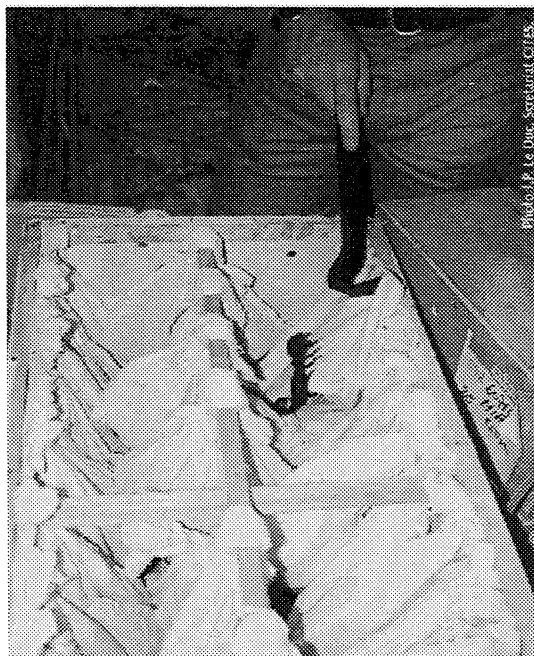
Fig 13 Bébé orang-Outang



Les contrebandiers fabriquent aussi de faux compartiments c'est la technique dite «du couloir central», essentiellement utilisée pour des espèces rares. Des caisses contenant des spécimens courants dûment déclarés peuvent révéler une autre caisse au centre contenant des oiseaux vivants protégés par la convention. La grande caisse sera remplie de petits oiseaux granivores en grand nombre, ce qui rend très difficile le contrôle, le risque de voir s'envoler tous les oiseaux étant très élevé.

De même dans une caisse d'une centaine de serpents aglyphes (non venimeux), on ajoute une dizaine de venimeux. On peut plus simplement faire apparaître la mention «reptiles très dangereux», dans les deux cas, les douaniers qui ne sont généralement ni formés ni équipés, n'iront pas contrôler.

Fig 14 ouverture d'une caisse de scorpions



***A bord de véhicules** toutes les cavités sont susceptibles d'accueillir des spécimens d'espèces protégées, dans les portières, sous les sièges ou dans l'emplacement prévu pour la roue de secours C'est ainsi qu'un jeune allemand et son frère se sont fait prendre en Alsace alors qu'il ramenait des œufs de faucons dans une couveuse placée à la place de la roue de secours et branchée sur l'allume cigare

On trouve également des animaux transportés dans la salle des machines, ou les cabines des navires

C3 fraudes documentaires

Des permis ou certificats CITES entièrement contrefaits ont été découverts

Permis falsifiés d'authentiques permis ou certificats CITES peuvent être falsifiés de différentes manières, par exemple

En augmentant le nombre de spécimens autorisés sur le document ,

En ajoutant d'autres spécimens d'espèces différentes ,

En modifiant le nom et l'adresse du destinataire et parfois même le pays de destination

Les falsifications sont parfois grossières et faciles à repérer, par exemple, lorsque des mentions sont effacées avec un diluant, lorsque des inscriptions manuscrites sont ajoutées à l'encre, lorsque des inscriptions sont ajoutées avec un type de caractère différent de celui qui est utilisé sur le corps du document, mais elles sont souvent réalisées de façon très professionnelle

Un autre mode de falsification consiste à ajouter des renseignements concernant l'expédition sur une photocopie d'un formulaire de permis CITES par ailleurs authentique et à présenter celle-ci avec les marchandises, souvent en prétendant que l'original a été perdu ou accompagne un autre envoi Cette méthode est utilisée fréquemment en cas de réexportation

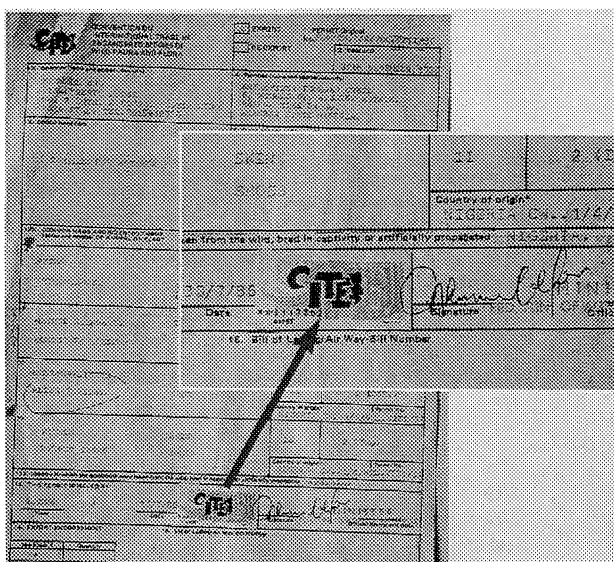


Fig 15 Faux permis du Nigeria Le timbre de sécurité est également un faux

Les trafiquants peuvent même inventer de faux noms scientifiques, pour faire croire à une autre espèce non protégée, puisque non répertoriée

Les faux peuvent se faire en amont, comme dans l'exemple des deux perroquets relaté au IIA3, où le faux consistait à faire croire à la naissance en captivité, au zoo

Documents sans rapport avec la CITES ces documents (photocopies, certificats vétérinaires, attestations, etc) peuvent être présentés à la douane comme s'il s'agissait de permis en bonne et due forme Les destinataires les présentent fréquemment par erreur ou délibérément à l'importation au lieu des documents CITES

SUBSTITUTION

Si l'espèce est conforme, dans certains cas, le spécimen pour sa part peut ne pas l'être Exemple - lorsque l'exportateur dispose d'un permis qui l'autorise à exporter des peaux de crocodiles d'une longueur totale inférieure à 1,20 m, et expédie à la place des peaux dont la queue a été coupée pour ne mesurer que 1,20 m, provenant d'animaux dont la longueur totale était en fait supérieure à 2m

- Un importateur avait demandé une autorisation de transit pour des perroquets en provenance d'Amérique du sud et à destination de la Réunion Le lien entre les aéroports de Roissy et Orly devait être effectué par la route Le commerçant en profita pour passer à ses volières et remplacer par des animaux morts les perroquets qu'il préleva dans le chargement Interrogé sur le non-respect de l'itinéraire et la disparition des scellés, il a simplement déclaré être passé à son entrepôt pour abreuver et nourrir les perroquets

Dans un cas d'infraction similaire à celui-ci, il est possible qu'après avoir obtenu un permis d'exportation pour un animal CITES, l'exportateur profite de l'occasion pour lui substituer une espèce différente mais similaire (*qui lui ressemble*) et dont l'exportation n'a, pas été autorisée

Ceci se produit fréquemment lorsque des animaux similaires sont inscrits dans des annexes différentes de la CITES

Modification physique les plumes d'espèces rares de perroquets ont été teintées pour leur donner un aspect plus courant Ainsi des amazones voient leur front teinté D'autres modifications sont possibles, par exemple couper les plumes de la huppe de gouras couronnés

Des bagues prétendument inamovibles ont été retirées de perroquets et d'oiseaux de proie pour être réutilisées lors d'une importation ultérieure On a ainsi constaté au vu de leur bague que des perroquets exportés en Australie étaient différents des oiseaux pour lesquels une demande de permis d'exportation avait été déposée

« **Exportations fictives** » qui permettent la réimportation de spécimens illégaux dans le pays d'importation

D- Statistiques des saisies douanières

D1- présentation générale [26,27,28,29,30,31]

Les statistiques nationales des saisies en France sur une période de 10 ans (cf fig) mettent en avant principalement deux choses

Tout d'abord le nombre de constatations a augmenté de façon relativement régulière et significative sur cette période

Il faut y voir deux explications

- La formation, qui s'est considérablement amélioré pour les agents ces 10 dernières années, leur donnant des outils plus lisibles et performants, comme nous le verrons plus tard, ce qui leur facilite le travail de reconnaissance par exemple
- La motivation, qui va souvent de pair avec la formation, et qui est grandissante même si en matière de ciblage par exemple c'est aujourd'hui encore les stupéfiants qui accaparent le devant de la scène et que les missions telles que celles concernant la CITES sont toujours en retrait

La seconde information de ces statistiques est qu'il y a très peu de relation entre le nombre de constatations et le nombre d'animaux saisis A cela aussi deux explications

- Le nombre de constatations inclus l'ivoire, qui ne nous intéresse pas ici et que nous n'avons donc pas fait figurer sur le graphique, ce qui explique qu'en 96 le nombre de constatations soit supérieur au nombre d'animaux saisis
- Il faut également mettre en avant l'extrême diversité des constatations

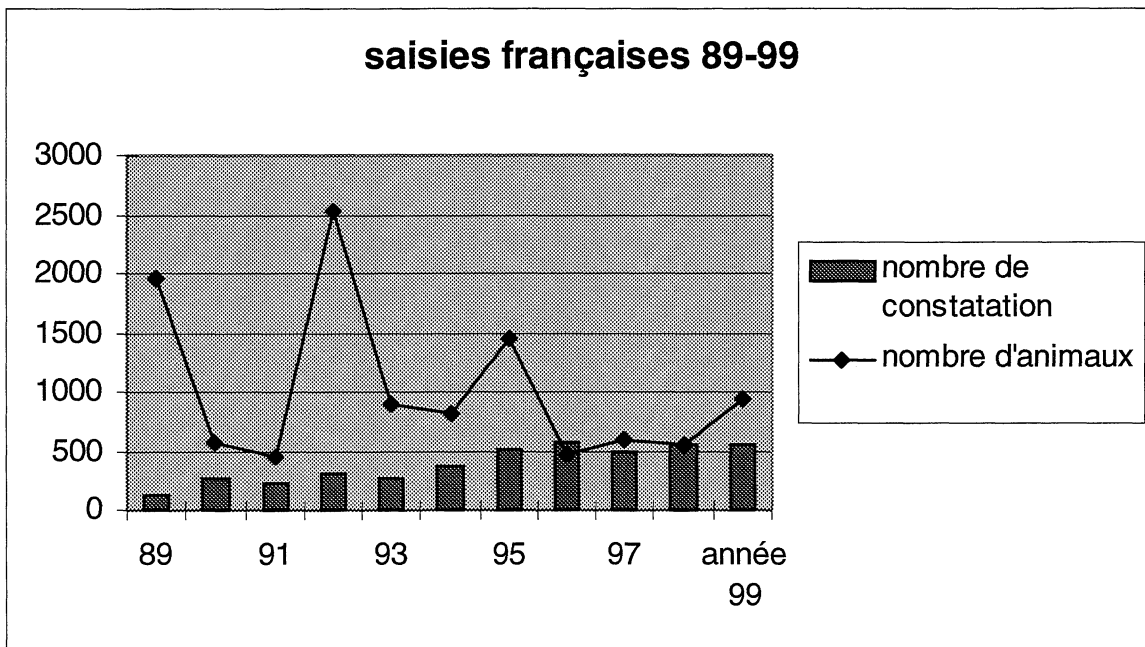
On peut en effet derrière ces statistiques retrouver des touristes ramenant un spécimen comme des véritables acteurs du trafic qui eux passeront un nombre variable de spécimens en fonction de l'encombrement ou de la rareté de ceux ci

On peut ainsi prendre l'exemple de la saisie du 8 mai 99 qui, sur un vol en provenance de Madagascar, a vu les agents de Roissy saisir dans les bagages d'un voyageur

449 tortues et 31 serpents Ce qui sur une seule prise soit **0 18%** des constatations représente quand même **50 9%** des saisies de l'année

années	nombre de constatation	nombre d'animaux
89	116	1950
90	257	565
91	219	454
92	308	2525
93	258	898
94	373	811
95	505	1459
96	568	474
97	483	584
98	541	545
année 99	556	943

Fig 16 saisies françaises années 89-99



D2 Roissy Charles de Gaulle [20,21,22,23,24,25]

L'aéroport de Roissy est un point de passage important Pour les marchandises légales, grâce au PIF et à la station animalière, et les saisies du fait du grand nombre de voyageurs qui y transitent, souvent à l'international
 Les statistiques de saisies de Roissy CdG sont présentées ici car elles abordent des points non disponibles au niveau national Néanmoins il faut préciser que ces statistiques présentent des résultats pour l'ensemble de la CITES, animaux vivants, morts et produits de ceux ci

La répartition mensuelle des saisies présentée sur 3 années (1995-1998) nous montre 3 périodes Cf fig

De février à mai, juin à août, octobre à janvier

Ces statistiques étant valables sur l'ensemble de la CITES, on peut interpréter ces périodes comme suit

Février-mai, période creuse révélant la base du trafic

Juin-août, période estivale avec retour des touristes et de leurs souvenirs

Octobre à janvier, période préparant les fêtes de fin d'années, avec un marché en hausse, prolongée par les touristes en vacances à cette période

Il est bon de rappeler que si les fraudes en valeur sont dominées par du blanchiment de spécimen, en nombre de spécimens, les touristes sont les premiers de ce trafic, devant la contrebande organisée

Fig 17 Saisies mensuelles cumulées (95-98) à Roissy Charles de Gaulles

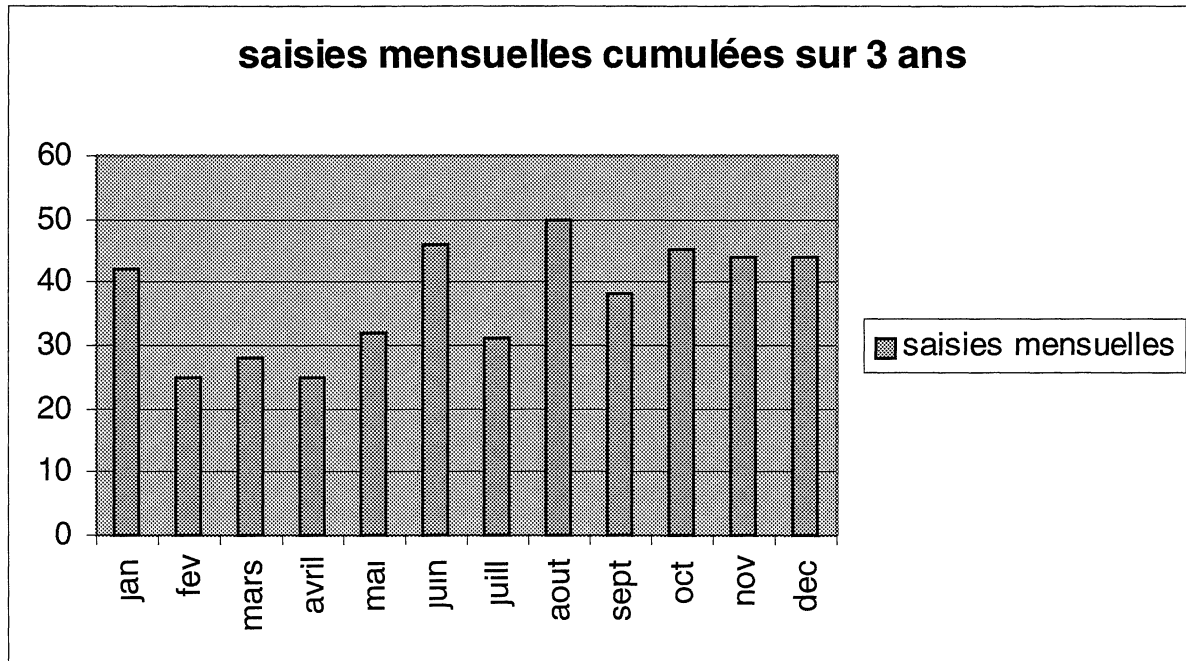


Fig 18 cumul des saisies en 6 ans à Roissy CdG

saisies cumulées Roissy 1995-2000		
tortues marines	3	695
tortues terrestres	677	
tortues d'eau	15	
boas des savanes	16	58
boas épocrates	1	
boas constrictor imperator	2	
pytons	9	
serpents	30	
perroquets	31	107
perroquets gris du gabon	14	
perroquets youyou	10	
perroquet meyer	1	
perroquets timneh	43	
cacatoes	6	
perruches	2	
mille pattes	1	
iguane	2	
crocodiles	2	
caméléons	3	
singes	6	
araignées	5	
		879

Les espèces d'animaux vivants saisis sur Roissy de 1995 à 2000 sont regroupées dans le tableau de la fig 18 en page précédente
 On peut y voir la grande prédominance des tortues qui s'explique par la saisie de mai 1999 qui représentait à elle seule quelques 450 spécimens On peut également voir que les Perroquets sont très nombreux et qu'ils représentent la quasi-totalité des oiseaux saisis sur cette période La mode des serpents est également visible sur ce tableau, et que dire des 2 crocodiles vivants saisis !
 On notera enfin que peu de singes sont finalement saisis, à mettre peut être en rapport avec un assainissement du milieu de la recherche et de l'expérimentation

Enfin l'origine des animaux et produits d'animaux saisis, mis en rapport avec l'origine des fraudeurs montré fig 19, montre la grande différence entre l'origine de l'objet saisi et celle de celui qui le transporte

Fig 19 rapport entre l'origine de la marchandise et celle du fraudeur, Chiffres cumulés sur 1995-2000

provenance	nombre d'affaires	%	fraudeurs	%
Afrique	707	80	88	12
Asie	48	5,5	296	40,7
Amérique et Europe	47	5,3	220	30,3
divers et indéterminée	81	9,2	124	17
total	883	100	728	100

L'Amérique et l'Europe ont été regroupées, elles représentent les pays développés de ces continents, certains pays d'Europe de l'Est, d'Europe centrale ou d'Amérique centrale ayant été classés dans les divers s'ils ne représentaient pas une part importante de ces statistiques Les origines indéterminées sont dues à des saisies sur personnes absentes, dans des conteneurs ou bagages abandonnés
 Pour les fraudeurs, la France compte pour beaucoup dans l'Europe et l'Amérique, de même que la Chine représente près de la moitié des asiatiques
 Ces chiffres sont donnés pour l'ensemble de la CITES, et l'on voit bien que si les produits viennent pour la plupart d'Afrique, en partie à cause de l'ivoire et des peaux, les Africains ne représentent que peu des trafiquants, ce trafic ne leur rapporte donc qu'à la base, c'est à dire la marge la plus faible
 Les Asiatiques représentent eux la plus grande part des trafiquants ce qui s'explique par l'utilisation de produits CITES dans leur médecine traditionnelle et d'ivoire pour lequel ils représentent un énorme marché
 Les Européens et les Français rentrent Chez eux par Roissy et sont donc normalement représentés

III organisation de la lutte

A- contrôles à l'importation

A1-administrations concernées [33,34,35]

Seuls les douanes, les services vétérinaires, l'ONC, et la gendarmerie ont un pouvoir répressif vis à vis des trafiquants. Et tous ces services ne sont pas dotés des mêmes capacités d'actions. L'ONC ne peut intervenir que lors de transactions commerciales, son rayon d'action se limite donc aux seules structures commerçantes type animalerie, importateurs etc., les agents ne pouvant pas saisir chez les particuliers pour simple détention délictueuse. Les services vétérinaires ont principalement une compétence départementale, même si une commission nationale existe, ne peuvent participer à la lutte qu'en bout de chaîne, en contrôle à l'animalerie le plus souvent, et ne seront présent sur le contrôle à grande échelle, internationale par définition, que dans les PIF, ou ils interviennent plus sur les problèmes sanitaires que sur l'identification d'espèce, plutôt réservé au muséum. La gendarmerie enfin n'agira le plus souvent que saisie d'une affaire par le procureur, et sera essentiellement un bras armé de cette lutte, aux coté des pompiers qui interviennent de plus en plus pour récupérer des animaux errants, de toutes origines et espèces. Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à la douane qui de par ses pouvoirs d'investigations aussi bien internationaux que locaux, sa capacité d'enquête comme de contrôle, en frontière ou chez les particuliers, et son code des douanes permettant des sanctions plus lourdes que celles de l'environnement, est la mieux équipée juridiquement pour mener cette lutte.

Le contrôle de la régularité des échanges [36]

Jusqu'à la mise en place du Grand Marché intérieur, le 1^{er} janvier 1993, le rôle des services douaniers consistait à exiger la présentation à l'importation, à l'exportation et à la réexportation du territoire douanier national, métropole et départements d'outre-mer, d'un document Cites (permis ou certificat) délivré par la Direction de la nature et des paysages, seule autorité administrative habilitée en France à y procéder. Les services douaniers étaient également chargés de lutter contre les trafics frauduleux, importation sans déclaration par exemple, portant sur ces espèces.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, le rôle de la douane est le même dans les échanges avec les pays tiers à la Communauté comme dans la lutte contre les trafics illicites. Elle a cependant dû adapter ses modalités d'intervention dans les échanges intracommunautaires.

Les échanges avec les pays tiers à la Communauté

La France a renforcé le dispositif de contrôle du commerce international des espèces menacées d'extinction. Ainsi, depuis le 1^{er} mars 1993, l'importation sous tous régimes douaniers, y compris le transit des marchandises reprises aux annexes de la convention, est soumise à autorisation.

Afin de mieux contrôler à l'importation le trafic légal de spécimens protégés, des mesures de spécialisation des bureaux de douane ont été adoptées. L'importation des espèces protégées ne peut donc s'effectuer que par un nombre limité de bureaux, comme nous le verrons ci-après.

Il n'existe pas, en revanche, de restriction de compétence des bureaux de douane à l'exportation ou à la réexportation de spécimens protégés

Les échanges intracommunautaires

Le Grand Marché intérieur n'a pas modifié fondamentalement les règles concernant la circulation des spécimens Cites dans la Communauté européenne

Ceux-ci doivent continuer de circuler dans la Communauté sous couvert d'un certificat Cites (article 29 du règlement du 28 novembre 1983) Cependant, en raison de la suppression des formalités douanières lors du franchissement des frontières intracommunautaires, les agents des douanes interviennent désormais selon les mêmes modalités que celles qu'ils utilisent lors de la recherche des trafics illicites contrôles dans les observatoires situés sur les frontières intracommunautaires, contrôles mobiles sur l'ensemble du territoire et enquêtes

La lutte contre les trafics frauduleux

Afin de lutter plus efficacement contre les trafics illicites d'espèces protégées qui pénètrent généralement en France en contrebande, le législateur a inscrit à l'article 215 du Code des douanes les spécimens de la faune et de la flore sauvage menacés d'extinction A noter que cet article reprend les principaux produits qui font l'objet de trafics internationaux illicites stupéfiants, armes, contrefaçons

Cette disposition habilite les agents des douanes à rechercher sur l'ensemble du territoire toute fraude commise sur des espèces protégées par la convention de Washington Au titre de l'article 215 du Code des douanes, les détenteurs de spécimens protégés doivent présenter à première réquisition du service soit des quittances attestant que ces marchandises ont été régulièrement importées dans la Communauté, soit des factures d'achat ou toute autre justification d'origine émanant de personnes ou de sociétés régulièrement établies à l'intérieur du territoire douanier communautaire A défaut de justification, les espèces visées à l'article 215 sont réputées avoir été importées en contrebande

A2 Les lieux d'inspection

A leur arrivée en France, les animaux vivants doivent être dédouanés dans un P I F , poste d'inspection frontalier « Poste d'inspection frontalier » est l'appellation réglementaire, mais ces postes ne se trouvent pas toujours à la frontière Le P I F aérien de Roissy se situe à environ 30 km de Paris C'est l'inspection qui est frontalière, pas le poste Il serait donc plus correct de dire «poste d'inspection frontalière »

L'animal sauvage exporté d'un pays tiers et importé en France sera contrôlé dans le premier point d'entrée de l'U E Il ne sera donc pas forcément contrôlé par les services français

Seuls certains P I F qui possèdent des locaux aménagés et des agents qualifiés peuvent accueillir les animaux vivants

A2a- Les P I F nature et fonctionnement [12]

- nature

Les conditions d'établissement et d'existence du poste d'inspection frontalier ne sont bien entendu pas les mêmes s'il est amené à recevoir des produits animaux ou des animaux sauvages

Les P I F peuvent revêtir 4 formes port, aéroport, poste de contrôle routier, ou poste ferroviaire Situés à proximité de la frontière externe du territoire communautaire, ils sont agréés par la Commission selon la procédure du Comité vétérinaire permanent De plus, et conformément à la décision 92/525/CEE du 03/11/92, un Etat membre pourra proposer que certains P I F ne soient agréés que pour l'inspection d'un certain type de «marchandises » (denrées animales ou animaux vivants) Dans ce cas, l'état membre devra apporter la preuve que le P I F en question dispose des locaux, de l'équipement et du personnel appropriés, permettant de procéder à l'inspection des animaux dans le cas qui nous occupe

En ce qui concerne les locaux, les P I F doivent disposer, pour l'agrément «animaux vivants »

- d'une file d'accès spécialement réservée au transport d'animaux vivants, permettant d'éviter aux animaux une attente inutile ,
- d'installations faciles à nettoyer et à désinfecter, permettant le déchargement et le chargement des différents moyens de transport, le contrôle, l'approvisionnement et les soins aux animaux, et ayant une superficie, une aération et une aire d'approvisionnement en rapport avec le nombre d'animaux à contrôler,
- des services d'une entreprise qui, située à proximité immédiate, dispose des installations et équipements requis pour héberger, alimenter, abreuver, soigner et, le cas échéant, abattre les animaux,
- d'installations appropriées, permettant, au cas où ces postes seraient utilisés comme points d'arrêt ou de transfert des animaux en cours de transport, de les décharger, de les abreuver et alimenter, le cas échéant, de les héberger convenablement, de leur donner des éventuels soins appropriés ou, si nécessaire, de procéder à leur abattage sur place, d'une manière leur évitant toute souffrance inutile

- fonctionnement

Le poste d'inspection frontalier fonctionne sous une triple responsabilité Il est sous la responsabilité directe du vétérinaire inspecteur chef du P I F Depuis la note de service SDSPA 94/8157 du 06/09/94, qui est placé sous l'autorité directe de la D G AL (M C S I) pour toutes les questions relevant de la réalisation des contrôles en frontière Enfin sur le plan administratif, il dépend du directeur départemental des services vétérinaire, et donc, indirectement, du préfet

La directive 90/675 prévoit que chaque poste d'inspection frontalier est régulièrement contrôlé par des inspecteurs communautaires, experts vétérinaires, mandatés par la Commission, qui vérifient, entre autres, l'harmonisation des règles de contrôle au

sein des différents P I F européens, ainsi que l'adaptation permanente des locaux à l'ensemble des procédures de contrôle Ces inspections ont lieu en moyenne une fois par an

- Liste des P I F agréés pour les animaux sauvages

Parmi les P I F habilités à recevoir des animaux vivants, seuls certains peuvent traiter les animaux sauvages Leur liste a été publiée dans un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé des douanes l'arrêté du 25/11/95 modifié Pour les autres pays européens, la liste des P I F agréés par l'U E est annexée à la décision 94/24/CEE modifiée

Par ailleurs, l'ancien règlement européen d'application de la CITES (3626/82/CEE) fixe la liste des P I F européens habilités à contrôler les spécimens protégés Cette liste reste a priori la même avec le nouveau règlement d'application La liste des P I F français est reprise dans l'arrêté ministériel du 14/06/83

Cette seconde liste regroupe sans distinction tous les P I F agréés pour traiter des spécimens protégés par la CITES ou son règlement d'application, sans distinguer les végétaux, des animaux ni de leurs produits dérivés

Pour obtenir la liste des P I F habilités à contrôler les animaux sauvages protégés, il faut donc croiser les 2 listes, ce qui donne le tableau en fig 20

Le dédouanement ne peut s'effectuer que durant les heures d'ouverture des bureaux de douane fixées par A M du 01/08/83

Fig 20 Liste des P I F habilités à traiter les animaux sauvages, dont ceux appartenant à des espèces protégées par la CITES ou son règlement européen d'application

P I F	Type	animaux sauvages	espèces protégées
Ferney-Voltaire (Genève)	aéroport	oui	
Lyon-Satolas	aéroport	oui	oui
Marseille	port	oui	oui
Marseille Marignane	aéroport	oui	oui
Nice	aéroport	oui	oui
Roissy C D G	aéroport	oui	oui
Saint-Julien-Bardonnex	route	oui	
Saint-louis-Bale	aéroport	oui	
Toulouse-Blagnac	aéroport	oui	

A2b- Le P I F de Roissy Charles de Gaulle [37]

L'aéroport de Roissy, construit en 1972, est, de loin, le premier aéroport français par le nombre de ses vols. Le P I F, mis en place en 1978 et organisé selon les principes de fonctionnement communautaires depuis 1990, a inspecté 14 708 942 animaux en 1995 (dont presque 14 000 000 de poissons d'aquarium). 90 % des animaux importés en France par voie aérienne sont contrôlés à Roissy.

4 vétérinaires inspecteurs, 6 agents administratifs et une secrétaire se relaient pour faire tourner le poste 365 jours par an, 20 heures sur 24. Les vols arrivent en effet à toute heure du jour et de la nuit.

Depuis quelques années, l'aéroport de Roissy possède une station animalière. Les marchandises en attente de dédouanement, entre l'atterrissage de l'avion et le départ par camions sont stockées dans des hangars situés dans la zone de fret. Depuis longtemps, les denrées périssables transitaient par des locaux aménagés les terminaux périssables. Depuis 1991, les animaux vivants bénéficient également d'une structure parfaitement aménagée : la station animalière.

La station a été construite dans un espace situé sous douane. Elle s'étend sur 2000m² dont 600 couverts. Elle est agréée pour toutes les espèces et est tenue par un ancien technicien des services vétérinaires. Tous les animaux sauvages y restent pendant que sont accomplies les démarches administratives.

Ce type d'installation est désormais obligatoire pour l'importation d'animaux de pays tiers. En 1998 c'est près de 1 million d'animaux qui sont arrivés par ADP, sans compter 24 millions de poissons vivants. Cette station est l'unique dans l'hexagone habilitée à recevoir toute sorte d'animaux. Ce qui fait de Paris l'un des principaux points d'entrée d'animaux dans l'union européenne.

La station animalière sert également de tampon entre la saisie d'un spécimen protégé et son placement en assurant sa garde. Ainsi il y a quelques années, une cargaison de serpents et de tortues y séjourna 3 mois, avant de trouver refuge dans les zoos de Londres et Mulhouse. Le responsable, Christian Jouanchicot, se souvient que les 20 spécimens arrivés étaient 35 lors de leur départ, démontrant les qualités environnementales de la station.

Toutefois, sur 1500 expéditions arrivées en un an, seules une centaine concernaient des animaux protégés.

Les qualités de cette station permettent à Roissy d'être dans le trio de tête des points d'entrée en Europe, avec Francfort et Amsterdam.

Les conditions strictes, imposées notamment par les normes européennes, font qu'il ne reste en Europe qu'environ 200 P I F agréés (denrées animales et/ou animaux) contre plus de 3000 en 1991.

A3 contrôles et enquêtes douanières [38]

Dans son manuel du participant pour la formation sur la CITES, l'OMD détaille les points cruciaux qui doivent retenir l'attention du douanier.

A3a- identification des indicateurs de risque

- Liés aux procédures

Certains pays croient, à tort, que quand une marchandise est déjà couverte par un document (carnets TIR ou ATA) cela dispense de délivrer des documents CITES

L'attention doit être particulièrement portée sur les cycles import export et export suivit d'une réimportation avec ouverture ou perfectionnement actif entre les deux L'exemple le plus frappant, même s'il ne s'agit que de parties d'animaux est l'exportation de peaux de reptiles entières pour tannages qui ne sont en fait que des chutes ou déchets, et qui servent à réimporter des peaux entières tannées

- Liés aux opérateurs

S'intéresser aux opérateurs connus comme contrevenants, quel que soit le type de fraude, certains pays ayant des fichiers, informatisés ou non Il faut donc vérifier si le fraudeur est connu ou non des services de contrôles

Attention également au mode de paiement Le «cash » veut généralement laisser le moins de traces possibles d'une transaction

De même il faut porter une attention particulière aux opérateurs de secteurs à risque, par exemple une firme «exotica » attirera nécessairement l'œil du contrôleur Tous les secteurs type plantes, animaux, zoos, viandes, cuirs, médicaments, bibelots et bijoux fantaisie sont concernés

- Liés à la marchandise

Faire attention aux marchandises classées «autres » dans la nomenclature Harmonisée, ce qui élude la précision

Attention aux marchandises à dénomination équivoque (par ex produits de la mer) ou trop claire (ex « la force du tigre »)

Attention aux marchandises pour lesquelles de nombreuses irrégularités ont été constatées Par ex des oiseaux de volières

Attention à l'origine et à la destination, certains bureaux ont des listes de pays à risques pour telle ou telle marchandise

A3b- validité et authenticité des documents CITES

De manière générale, il faut vérifier les éléments suivants

Le document a été émis et visé par un organe de gestion reconnu À refuser les documents visés par une chambre de commerce, les certificats vétérinaires, les attestations diverses ,

Attention aux contrefaçons de documents, au papier employé, à l'impression inhabituelle, aux photocopies ,

Existe-t-il une procédure de contrôle des documents adaptée à votre pays ?

On peut tenir compte

De la liste des organes de gestion (adresse et dénominations) diffusée par le Secrétariat ,

Des principaux modèles de documents le plus souvent utilisés (en plus du modèle recommandé) ,

Des différents intervenants (douane, autre autorité de contrôle, organe de gestion, secrétariat CITES)

Pour **tous les documents**, il faut vérifier si

Le document n'est pas falsifié, par exemple par rajout ou modification de l'espèce, de la source, du nombre ou de tout autre élément Les ratures ou modifications éventuelles doivent être authentifiées par l'autorité compétente (cachet et signature)

Il ne contient pas d'erreur, par exemple un nom scientifique inexistant

Il est signé par l'organe de gestion

Si un timbre de sécurité est apposé, il est oblitéré par un cachet et une signature

Toute l'information requise est incluse, toutes les cases sont remplies

Le formulaire est daté (case 12)

Le document n'est pas périmé (case 2)

Pour que l'exportation soit légale, elle doit avoir lieu avant la date d'expiration du permis d'exportation ou certificat de réexportation (case 2)

Pour que l'importation soit légale, elle doit avoir lieu dans les six mois à compter de la date de délivrance du permis d'exportation (case 13), à condition que l'exportation soit légale

Le permis d'exportation indique la destination des spécimens (case 3a)

La signature du requérant est apposée, si toutefois un emplacement est prévu à cet effet (case 4)

Les autres documents présentés, tels que connaissance, lettre de transport aérien (airway bill), autres documents de transport, déclarations en douane, factures, notes de colisage, bordereaux d'expédition, etc correspondent aux indications des documents CITES présentés

Pour un **certificat de réexportation** délivré par un pays tiers la vérification porte plus particulièrement sur

Le pays d'origine (case 12)

le numéro et la date de délivrance du permis d'exportation du pays d'origine (case 12)

En cas de réexportations successives, le pays de la dernière réexportation (pays de provenance , case 12 a) ainsi que le numéro et la date de délivrance du certificat de réexportation concerné doivent être mentionnés, sauf justification satisfaisante de l'omission de ces informations

En cas de **transit** ou de **transbordement**

La destination finale indiquée sur le document d'exportation et celle indiquée sur les documents de transport concordent Le pays de transit ou de transbordement doit enquêter en cas de changement de destination finale afin de vérifier que la transaction est conforme aux buts de la Convention

Si des **annexes** sont jointes à un permis (ou à un certificat),

L'existence de ces annexes et le nombre de pages doivent être clairement indiqués sur le permis (ou certificat) en question

Chaque page de l'annexe comprend le numéro du permis (ou du certificat), sa date de délivrance, la signature et le cachet ou sceau de l'autorité ayant délivré le permis ou certificat

Pour un certificat couvrant les **cirques et expositions itinérantes**

Le certificat porte la mention "Le spécimen couvert par le présent certificat appartient à une exposition itinérante d'animaux. Si le spécimen cesse d'être la propriété de l'exposition, ce certificat doit être renvoyé immédiatement à l'organe de gestion qui l'a délivré"

Pour le commerce avec les **Etats Non-Parties**, dans la mesure du possible

l'état a communiqué au Secrétariat le nom d'une autorité compétente pour émettre des documents similaires ,

le document contient les mêmes informations que celles requises pour les documents CITES équivalents,

le document contient la mention que l'institution scientifique désigné a émis l'avis que l'exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce. Une copie de cet avis peut être demandée par le pays importateur

A3c- concordance entre marchandise et documents afférents

Comme nous l'avons vu au II paragraphe C2, il faut également faire très attention lors de contrôles aux fausses déclarations documentaires. Celles ci peuvent, pour mémoire, être effectuées sur le nombre, l'espèce des spécimens, l'origine, la provenance, le marquage ou la source

A3d- enquêtes

Il n'est aujourd'hui matériellement plus possible de vérifier la totalité, ou même une partie importante des expéditions ou de contrôler l'ensemble des voyageurs qui franchissent la frontière. Les mouvements de marchandises et de personnes sont énormes, les moyens de transport modernes rapides et efficaces et le commerce international croît de manière continue

En même temps, le nombre de douaniers chargés des contrôles est resté le même qu'il y a cinquante ans dans les meilleurs cas. Il a même diminué dans des proportions importantes dans beaucoup de pays

En pratique, dans la plupart des pays, seulement 5% du fret fait l'objet de vérifications plus ou moins approfondies au moment du dédouanement. Le taux de contrôle des voyageurs est souvent inférieur

Il est donc nécessaire de faire des contrôles à plusieurs niveaux pour lutter plus efficacement. Les contrôles primaires à l'import/export, les contrôles différés des déclarations en douane d'un même bureau quelques semaines plus tard et enfin les contrôles à posteriori, c'est à dire les enquêtes douanières

Ces enquêtes permettent une lutte efficace contre la fraude, mais elles nécessitent du temps pour réunir des preuves de l'acte et de l'intention de fraude du contrevenant

Elles demandent en effet le plus souvent des filatures, interrogatoires, contrôles de comptabilités, il faut demander des expertises, des renseignements aux autres administrations, voir à l'étranger pour les affaires les plus importantes

Fort heureusement, le temps et les moyens matériels investis permettent le plus souvent de réunir ces preuves, c'est pourquoi il est important que les informations circulent entre les services de recherches(enquêtes) et ceux de contrôle

Les constatations importantes doivent faire l'objet d'enquêtes

Lorsque des irrégularités ou des fraudes significatives sont découvertes, comme par exemple lorsqu'elles portent sur des spécimens de l'Annexe 1, sur des quantités ou des valeurs importantes de spécimens de l'Annexe II ou sur des courants commerciaux continus, il est nécessaire de pouvoir en mesurer l'ampleur exacte

Pour y parvenir, il faut conduire une enquête complète sur des faits similaires qui ont pu se produire à plusieurs reprises dans le passé et qui sont encore répréhensibles, car non encore prescrits. La durée de la prescription est généralement comprise entre trois et cinq ans, ce qui peut permettre de poursuivre les infractions commises pendant cette période

Il est donc essentiel que le service qui effectue la constatation rassemble le maximum d'informations sur les différents acteurs (exportateur, importateur, transporteur, transitaire), qu'ils soient nationaux ou non et qu'il demande à ce qu'une enquête soit effectuée

Dans le cas de constatations sur des voyageurs de nationalité étrangère, il est utile de relever les numéros des passeports, mais aussi d'en prendre copie, ainsi que des documents qui sont en possession de la personne interpellée (carnets d'adresses, agendas, cartes de visite, factures d'hôtels lors de son séjour, numéros de téléphone et de télécopie fréquemment appelés, numéros de comptes bancaires et de cartes de crédit)

Il en est de même pour les "marchandises" (listes de prix, descriptifs, emballages et conditionnements en général), les méthodes de fraude et les soupçons sur d'autres fraudes

Toutes ces informations sont très utiles au service d'enquêtes qui peut ainsi mieux orienter ses recherches et disposer de documents de nature à constituer des preuves

A l'inverse, les fraudes découvertes à la suite d'enquêtes sont systématiquement signalées aux unités de contrôle du fret et des voyageurs présentes aux postes frontières qui reçoivent une information détaillée et documentée en retour

Les anomalies doivent être signalées

Lors du dédouanement des «bizarreries » peuvent être décelées, mais le temps manque pour les expliciter. Elles doivent donc faire l'objet d'enquêtes

Parmi celles ci, on trouve

- Un prix unitaire élevé, signifiant la rareté de l'objet, or les spécimens CITES sont rares donc chers, il faut donc rechercher l'origine d'un tel prix et vérifier que ce ne sont pas des marchandises CITES non déclarées comme telles
- Des frais de transports élevés, sans rapport avec la valeur déclarée des marchandises
- Des circuits commerciaux illogiques, économiquement et géographiquement
- Des non-concordances entre le pays d'importation et la répartition géographique de l'espèce

Dans bien des cas ces anomalies venaient de fraudes qui répétées concernent un grand nombre de spécimens CITES Il est donc important lors d'une découverte d'enquêter sur les «affaires » similaires qui ont pu se produire dans un passé proche